



*L'Écho*  
de la Petite Rivière

*Mars 2009*

**MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Résumé du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12<sup>ème</sup> jour de janvier 2009, à l'heure ordinaire et à la salle de l'École St-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jeanne-D'arc Simard, Gisèle Lavoie, Gérald Maltais, Suzanne Lapointe, Alain Gazaille, Danièle Tremblay, tous conseillers (ères) formant quorum.

Rés.010109  
Adoption de l'ordre du jour

Rés.020109  
2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2008

Rés.030109  
2.1- Adoption dur procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2008

Rés.040109  
3- Acceptation des comptes de décembre 2008

4- Résolutions

Rés.050109  
4.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367

ADOPTÉE

Rés.060109  
4.2- Patinoire 2008-2009 – à payer au 7 janvier 2009

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport déposé par M. Rémi Dufour et M. Léon-Noël.

Rés.070109  
4.3- Croix-Rouge Canadienne & Sécurité civile

Que le conseil municipal accepte l'entente type proposé par la Croix-Rouge Canadienne;

Que le conseil municipal accepte le paiement relié aux frais de transport de couverture à « Le Versant du Massif » lors de la panne électrique ayant perduré pendant 17 heures.

Rés.080109  
4.4- Diminution des heures - Mme Liliane Lavoie

Considérant la demande de Mme Liliane Lavoie de diminuer ses journées de travail à trois jours/semaine;

En conséquence : il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de Mme Liliane Lavoie;

Que le conseil municipal procèdera à une offre d'emploi à raison de 2 jours/semaine (jeudi et vendredi) pour ainsi assurer une relève en administration municipale;

Que l'offre d'emploi sera publié dans le journal local et les journaux régionaux

Rés.090109  
4.5- Doyenne de PRSF Mme Élène Simard – Journal Le Plein Jour

il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

Que le conseil municipal entérine la décision prise par Mme Francine Dufour à l'effet d'accepte l'offre de publication du journal le plein jour, à savoir, la participation financière de la municipalité pour un montant de 110 \$ pour honorer notre doyenne, Mme Élène Simard qui aura 95 ans en mars prochain;

Rés.100109  
4.6- Compagnonnage eau potable – Gaetan Boudreault

Que le conseil municipal procèdera par appel d'offre sur invitation pour retenir les services d'un compagnon qualifié;

Que les invitations seront transmises aux compagnies et individus suivants :

LCS (Laboratoire de canalisations souterraines inc.)  
Gaéтан Bolduc & Associés inc.  
Jean-Pierre Lévesque

Rés.110109  
4.7- M. Jacques Royer – Renoncement à votre droit de préférence d'achat

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François ne peut donner suite à la demande de renoncement qui n'a plus lieu d'être.

Rés.120109  
4.8- Volet Initiative jeunesse – MRC de Charlevoix

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le projet déposé dans le cadre du volet « Initiative jeunesse » de la MRC de Charlevoix;

Que le projet « Chausse tes patins » fait partie intégrante de la présente, comme s'il était ici au long reproduit;

Rés.130109  
4.9- Demande de subvention MTQ – Chemin de la Martine

Qu'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal soit acheminée à Mme Julie Boulet, ministre des Transports pour la pose de pavage en 2009 sur une longueur de 0.8 km estimé à 150 000 \$;

Qu'une entente triennale pourrait intervenir à l'effet que le ministère des Transports accepte de participer financièrement pour un montant de 450 000 \$ répartie sur trois années financières, soit 2009/2010/2011.

ADOPTÉE

Rés.140109  
4.10- Mandat à Me Yves Boudreault – protocole Groupe Le Massif inc.

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à Me Yves Boudreault, avocat de la firme « Tremblay, Bois, Mignault, Lemay » pour analyser en détail les documents soumis et préparer un document énonçant ses commentaires et ses recommandations qui seront présentés au conseil municipal;

Rés.150109  
4.11- Marge de crédit – honoraires professionnels caserne

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François est autorisé à procéder à l'ouverture d'une marge de crédit à déboursement, à la Caisse populaire de la Vallée du Gouffre pour le paiement des honoraires professionnels à être versés dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment qui abritera la caserne incendie et les travaux publics;

Rés.160109  
4.12- Confusion – nom de rues

Considérant que certains noms de rues portent à confusion à savoir:

Chemin du Ruisseau  
Chemin de la Rivière du Sault  
Chemin du Domaine du Ruisseau  
Chemin du Domaine

En conséquence : Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande au comité consultatif de l'urbanisme de suggérer de nouveaux noms de rues pour celles dont le nombre des constructions est moindre, de manière à minimiser l'impact des changements d'adresses pour plusieurs propriétaires.

ADOPTÉE

Rés.170109  
4.13- Achat du lot 459-24 (Domaine Multis-Bois)

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François acquière de la compagnie 9077-2153 Québec Inc. (Domaine Multis-Bois) le lot numéro 459-24 pour la somme de un dollar (1,00 \$) plus les taxes applicables;

Rés.180109  
4.14- Transfert des rues D, E et F (Le Versant du Massif)

- Que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François acquière de Le Versant du Massif-Immobilier Inc. une partie de la rue D telle que décrite à la description technique préparée par Monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 19 décembre 2008, sous le numéro 4184 de ses minutes, et la rue E.

Rés.190109

#### 4.15- Auberge la Courtepointe – appui du voisinage

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande à M. Éric Bergeron, responsable de l'urbanisme, la préparation de l'avis de présentation ayant pour but l'amendement du RCI pour permettre la présentation de spectacles.

ADOPTÉE

Rés.200109

#### 4.16- Vente Ford F350

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre d'achat produit par M. Bernard Lachance pour sa compagnie « Lachance Asphalte » au montant de 7 000 \$ plus la taxe applicable de 5 %;

Rés.210109

#### 4.17- MMQ – Dossier Richard Simard

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'émission d'un chèque au montant de 573 \$ à l'ordre de la MMQ, pour la fermeture du dossier de M. Richard Simard, pour des dommages matériels lors des travaux de déneigement, saison 2007/2008;

Rés.220109

#### 4.17- Casse-croûte du Quai – gestion

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François invite toutes personnes morales ou physiques intéressées par la gestion du casse-croûte du Quai, à prendre rendez-vous au bureau municipal, afin de connaître les conditions reliées à la location.

#### 5- Règlements & avis de motion

Rés.230109

#### 5.1- Règlement abrogeant le règ.335 et adoptant le règ.390 constituant le CCU

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

Que le règlement no 335 est abrogé par l'adoption du règlement no 390

## RÈGLEMENT NO 390

Règlement numéro 390, ayant pour but d'abroger le règlement no 335 et l'adoption du règlement no 390 relatif à la constitution du comité consultatif de l'urbanisme.

### ARTICLE 1

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

##### 1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme numéro 390. »

##### 1.2 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace, abroge et annule tous les règlements ou parties de règlements antérieurs de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement, notamment le règlement numéro 335 portant le titre « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

##### 1.3 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les définitions et règles d'interprétation contenues dans le Règlement de zonage numéro 169 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites sauf si celles-ci sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

##### 1.4 NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de Petite-Rivière-Saint-François et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

### ARTICLE 2

#### MANDAT DU COMITÉ

Le comité se voit attribuer un mandat d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Le comité est notamment chargé d'étudier et de formuler ses recommandations au conseil sur :

- toute demande de modification des règlements d'urbanisme nécessitant la production d'un plan d'aménagement d'ensemble en conformité du Règlement relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 173;

- toute demande de permis assujéti au Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 174;  
- toute demande de dérogation mineure en conformité du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 179;  
- toute demande d'amendement aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le comité est également chargé d'étudier et de formuler ses recommandations au conseil, sur requête de ce dernier, sur toute question relative à l'urbanisme.

### ARTICLE 3

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

##### 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé d'un total de sept (7) membres, tous nommés par résolution du conseil municipal et répartis de la manière suivante :

- Deux (2) membres du conseil municipal : le maire et le conseiller délégué à l'urbanisme. Le maire est nommé d'office;
- Cinq (5) membres choisis parmi les résidents de Petite-Rivière-Saint-François et n'ayant aucun lien de parenté immédiat (parent, conjoint, enfant) avec un membre du conseil en place.

Chacun des membres du comité, qui ne sont pas membres du conseil municipal, se voit attribuer l'un des sièges numéroté de 1 à 5.

##### 3.2 DURÉE DU MANDAT

La durée du premier mandat des membres est fixée à un (1) an pour les sièges pairs (2 et 4) et à deux (2) ans pour les sièges impairs (1, 3 et 5). Elle se calcule à compter de la date de leur nomination par résolution du conseil. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivés à trois (3) réunions consécutives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

##### 3.3 TRAITEMENT

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération. Le conseil peut toutefois fixer une allocation de présence.

Les membres du comité étant également membres du conseil municipal ne peuvent bénéficier d'une allocation de présence fixée

par le conseil.

Les membres du comité se voient rembourser les dépenses relatives aux frais de déplacement et de repas selon la politique de la municipalité à cet égard pour les voyages autorisés par le conseil.

### 3.4 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président du comité est nommé par les membres du comité.

Le mandat du président du comité est d'une durée de un (1) an calculé à partir de la date de sa nomination par le comité.

Le mandat du président peut être renouvelé selon les termes du premier alinéa à la première séance du comité suivant la date de la fin de ce mandat ou, un nouveau président peut être nommé selon les mêmes termes.

En cas d'absence du président lors d'une séance du comité, un vice-président est nommé de façon ad hoc à cette même séance par les membres du comité.

### 3.5 PERSONNES RESSOURCES

Le conseil adjoint au comité de façon permanente le fonctionnaire responsable de l'urbanisme de la municipalité à titre de personne ressource.

Le conseil peut aussi adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services seraient nécessaires au comité pour s'acquitter de ses fonctions.

Le comité peut, après approbation du conseil, s'adjoindre toutes personnes qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

### 3.6 SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le fonctionnaire responsable de l'urbanisme de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité. Il agit, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, sous gouverne du président et des membres du comité.

Le secrétaire du comité n'est pas un membre du comité au sens de l'article 3.1 et ne détient donc aucun droit de vote en ce qui concerne les affaires courantes du comité.

### 3.7 MANDAT DU SECRÉTAIRE

Le mandat du secrétaire du comité consiste à, de façon non limitative, convoquer les réunions du comité, préparer les ordres du jour avec le président, rédiger les procès-verbaux des réunions du comité et s'acquitter de la correspondance.

### 3.9 AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le comité doit transmettre par écrit au conseil tous les avis et recommandations sur les sujets lui étant confiés et les motiver. Ces avis et recommandations sont transmis et présentés aux membres du conseil par le secrétaire du comité et/ou le conseiller désigné à l'urbanisme.

Les avis et recommandations peuvent être sous forme de procès-verbaux si le conseil juge qu'ils sont suffisamment complets.

Les avis et recommandations du comité doivent être transmis au conseil dans un délai n'excédant pas soixante (60) jours suivant la réunion à laquelle le sujet a été traité.

### 3.10 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

À chaque année un calendrier des séances régulières doit être établi et doit comprendre un minimum de dix (10) séances.

### 3.11 CONVOCATION DES RÉUNIONS

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal, la directrice générale, le responsable de l'urbanisme ou le président du comité peuvent convoquer une session spéciale des membres en donnant un avis écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités.

Durant cette réunion le comité ne peut discuter que des sujets mentionnés dans l'avis de convocation à moins d'obtenir le consentement de tous les membres du comité.

### 3.12 QUORUM

Le nombre de membres devant être présent à une réunion du comité afin qu'il y est quorum est fixé à quatre (4) membres.

### 3.13 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le comité peut établir les règles de fonctionnement internes qu'il juge nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions, toutefois ces règles doivent respecter les dispositions minimales suivantes :

1. le comité consultatif d'urbanisme tient ses réunions au lieu établi par le conseil municipal;
2. toutes les réunions du comité sont tenues à huis clos;
3. les membres du comité doivent s'acquitter de leurs tâches au sein du comité en respect d'une éthique de travail basée, notamment, sur la confidentialité, la transparence et l'intérêt de la collectivité. À cet égard, chaque membres du comité s'engage à :

- divulguer au comité toute information nécessaire au traitement d'un dossier;
- divulguer tout intérêt personnel et/ou familial dans un dossier;
- ne rendre publique la teneur des propos soulevés lors d'une séance à huis clos du comité.

### ARTICLE 4

#### DISPOSITIONS FINALES

#### 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Guy Bouchard, maire  
Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.240109

5.2- Règlement 408 - verbaliser et décréter l'ouverture de nouvelles rues

#### RÈGLEMENT NO 408

Règlement no 408 ayant pour but de décréter l'ouverture de nouvelles rues publiques sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et de les verbaliser.

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est régie par les dispositions du code municipal du Québec;

Attendu que la municipalité détient des pouvoirs discrétionnaires de décréter et de verbaliser toute nouvelle rue ainsi que ceux d'y donner des services municipaux, le tout dans l'intérêt de la collectivité;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a préalablement été donné par ce conseil à la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2008;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Qu'un règlement ce conseil portant le numéro 408 soit et est adopté et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement décrétant l'ouverture de nouvelles rues et verbalisant ces nouvelles rues sous les noms suivants :»

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat
- Chemin Savard
- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux
- Chemin du Domaine du Ruisseau

#### Article 3 Rues

Il est ordonné, décrété et verbalisé l'ouverture de nouvelles artères publiques sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

#### Article 4 Plan de subdivision officiel

Les plans de subdivision officiel et les descriptions techniques sont annexés au susdit règlement pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

#### Article 5 Ouverture

L'ouverture des nouvelles artère publiques portent les noms de :

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat
- Chemin Savard

- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux
- Chemin du Domaine du Ruisseau

#### Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire  
Francine Dufour, directrice générale

ADOPTÉE

Rés.250109

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en décembre 2008

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en décembre 2008.

ADOPTÉE

#### 7- Rapport de l'urbanisme

Dépôt du bilan 2007 – M. Éric Bergeron En annexe

#### 8- Courrier de décembre 2008

Courrier de décembre 2008

#### Demandes

Rés.260109

Les mains de l'Espoir

Que le conseil municipal accepte le versement d'un don au montant de 100 \$ à la Fondation Mains de l'Espoir de Charlevoix;

Que le conseil municipal en autorise le paiement.

ADOPTÉE

Rés.270109

Collège Saint-Alphonse

Que le conseil municipal est autorisé à faire l'achat de deux billets pour assister au brunch bénéfice, pour un coût total de 30 \$;

Que les dits billets seront remis à Mme Danièle Tremblay, conseillère, désireuse d'y assister.

ADOPTÉE

Rés.280109  
12- Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 9<sup>ème</sup> jour de février 2009, à l'heure et au local ordinaire des sessions du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Mme Jeanne D'Arc Simard, Mme Gisèle Lavoie, M. Gérald Maltais, Mme Suzanne Lapointe, M. Alain Gazaille.

Absente : Mme Danièle Tremblay

Rés.010209  
1- Ordre du jour

Rés.020209  
2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12<sup>ème</sup> jour de janvier 2009

Rés.030209  
3- Acceptation des comptes de janvier 2009

Rés.040209  
4.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367

Rés.050209  
4.2- Patinoire 2008-2009 – à payer au 3 février 2009

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport déposé par M. Rémi Dufour et M. Philippe Bouchard Dufour pour les travaux suivants :

**Contrat patinoire 2008/2009**

**RÉMI DUFOUR**

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE  
ARROSAGES & ENTRETIEN  
DU 08-01- 09 AU 31-01-09

**312.00 \$**

**Philippe Bouchard Dufour**      Projet : **Chausse tes patins**

- 1 Élaboration du programme
- 2 Rencontre chez Tim Hortons (commanditaire)
- 3 Achat chez Maxi (chocolat chaud)

- 4 Conception musicale
- 5 Publicité
- 6 Tenue de la 1<sup>ère</sup> activité (1er février 2009)

Prix forfaitaire :        **150 \$**  
**Frédérique Roberge**                      Initiation au patinage artistique

Prix forfaitaire :        **75 \$** incluant les frais de déplacements  
Que la dépense affectera le poste budgétaire no: 02 70130 459.

ADOPTÉE

4.3- Casse-croûte du Quai – gestion (reporté)

Rés.060209  
4.4- Compagnonnage eau potable – soumission

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre de la compagnie Gaetan Bolduc & Ass. au coût de 3 351.00 \$;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 41000 454.

Rés.070209  
4.5- Appel d'offre – garage & caserne

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les plans et devis déposé par Normand Desgagnés, architecte;

Que le conseil municipal est autorisé à procéder aux appels d'offre;

Que l'appel d'offre sera publié dans le journal l'Hebdo Charlevoix, le journal Le Plein Jour et sur le site officiel du ministère SEAO;

Que tous les documents pertinents seront disponibles à compter du 16 février 2009 au bureau de M. Normand Desgagnés, situé au 11, rue St-Jean-Baptiste, bureau 202, Baie St-Paul;

Que le conseil municipal acceptera les soumissions au plus tard le 9 mars 2009 à 16h00;

Que le conseil municipal procédera à l'ouverture publique des soumissions, le 9 mars 2009 à 19h00 à la salle communautaire;

Que les soumissions reçues seront étudiées par Normand Desgagnés, architecte;

Que le conseil municipal, en séance extraordinaire, le 16 mars 2009 et sur recommandations de son professionnel, Normand Desgagnés, architecte fera l'adjudication du contrat de construction du bâtiment.

Rés.080209  
4.6- Remboursement d'une partie de la taxe d'accise fédérale

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du (DATE) et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

(M. Alain Gazaille est en désaccord avec cette résolution)

Rés.090209  
4.7- Soumission plan de zonage – Service d'urbaniste

Que le conseil municipal accepte la soumission de la MRC de Charlevoix au montant de 600 \$ pour effectuer les travaux

cités ci-dessus;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 61100 670.

ADOPTÉE

Rés.100209  
4.8- Boîte pick up F450 – acquisition

Que le conseil municipal accepte l'achat de la boîte au coût de 3 000 \$ plus les taxes applicables et disponible chez Camion Gilbert inc.;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 23 04200 000.

(M. Alain Gazaille est en désaccord avec cette résolution)

ADOPTÉE

Rés.110209  
4.9- Camion cube – bris du moteur – acquisition

Que le conseil municipal accepte l'achat du camion cube de chez « Les automobiles Laco » au coût de 13 500 \$ plus les taxes applicables;

Que le paiement du dit véhicule se fera à même le produit de la vente du pick up Ford F350 au montant de 7 000 \$ et la différence du coût à payer viendra affecter le poste budgétaire no 23 04200 000.

(M. Alain Gazaille est en désaccord avec cette résolution)

Rés.120209  
4.10- Le Fief du Massif – mandat Me Yves Boudreault

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à Me Boudreault, de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, pour aider à la formulation du règlement et du protocole à intervenir entre la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et l'Association du « Le Fief du Massif » et qui viendrait règlementer l'émission des permis au Fief avec l'obligation de détention d'un certificat émis par l'Association attestant du paiement des infrastructures.

(M. Alain Gazaille est en désaccord avec cette résolution)

Rés.130209  
4.11- Projet – Emplois d'été Canada 2009

Que le conseil municipal est autorisé à déposer un projet d'emploi étudiant auprès de Service Canada, dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2009;

Que le projet consiste en l'embauche de trois animateurs, à œuvrer auprès des jeunes de 5 à 12 ans, pour une période de 8 semaines.

Rés.140209  
4.12- Projet déposé – Des avois au service des êtres

Que le conseil municipal entérine le projet déposé dans le cadre du programme « Des avois au service des êtres » mis en place par la Caisse populaire de la Vallée du Gouffre;

Que le projet s'inscrit dans le volet « Jeunesse » pour la construction d'une aire multifonctionnelles de jeux visant essentiellement à faire du secteur de la patinoire actuelle, un lieu complètement réaménagé qui permettra son utilisation sur quatre saisons;

Que le projet comprend :

- construction d'une nouvelle fondation granulaire et d'un revêtement rigide qui permettra la pratique du patin à roues alignées, du tennis et d'une aire de glace.
- reconstruction d'une clôture neuve pour la pratique du tennis et du hockey
- reconstruction en partie des bandes de la patinoire
- repeindre la patinoire et ses annexes

Coût estimé du projet : 39 342 \$

Rés.150209  
4.13- Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Que le conseil municipal est autorisé à déposer auprès du ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme «Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique » ;

Que le projet consiste en la construction d'une aire multifonctionnelle de jeux visant essentiellement à faire du secteur de la patinoire actuelle, un lieu complètement réaménagé qui permettra son utilisation sur quatre saisons.

Rés.160209  
4.14- Projet - Chaussée tes patins + dépenses

Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François de Petite-Rivière-Saint-François autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre les parties, pour la réalisation du projet

« Chaussée tes patins », pour promouvoir, organiser et planifier des activités sportives et encadrées à la patinoire extérieure;

Que le conseil municipal accepte la programmation et les dépenses reliées à celle-ci.

Rés.170209  
4.15- Projet – Fête de la confédération

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François de Petite-Rivière-Saint-François autorise M. Bruno Lavoie à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'organisation d'activités soulignant la fête du Canada;

Rés.180209  
4.16- Roche Ltée – honoraires professionnels

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François de Petite-Rivière-Saint-François accepte le paiement, en partie, des honoraires professionnels à Roche Ltée;

Que le conseil municipal accepte la répartition des montants établis comme suit :

9 150 \$ pour le Massif et 5 450 \$ pour la Municipalité

(M. Alain Gazaille est en désaccord avec cette résolution)

Rés.190209  
4.17- Acquisition – équipement informatique

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'achat des équipements suivants :

Système informatique complet  
Moniteur 22 pouces LG  
Moniteurs 20 pouces LG (3)  
Garantie mémoire à vie, disque dur 5 ans  
Carte mère 3 ans autres pièces 1 an

Rés.200209  
4.18- Le Hameau du Massif – M. Jean Laflamme

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un chèque au montant de 2 562.41 \$ à M. Jean Laflamme;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 22 35000 521.

Rés.210209  
4.19- Groupe des 50 ans et plus

Que le conseil municipal salue l'initiative du Groupe des 50 ans et plus;

Que le conseil municipal accepte, si le projet était retenu, d'effectuer l'installation des dits bancs.

Rés.220209  
4.19 a) Domaine à Liguori – Partons la mer est belle

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François appuie le projet présenté dans le cadre du programme « Des avois au service des êtres » soit :

-Fabrication et exposition de goélettes miniatures  
-Circuit au parc des Riverains – fabrication et installation de plaques commémoratives des noms des capitaines propriétaires de goélettes, et fixées sur le trottoir menant à la promenade du Quai.

Rés.230209  
4.20- Demande d'accès – mandat Aubé, Antcil, Pichette

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François doit répondre à une demande d'accès à l'information de M. Alain Gazaille;

Attendu que M. Alain Gazaille exige que les documents fournis soient signés ou reconnus conformes par la firme comptable de la municipalité;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

Que le conseil municipal donne mandat à la firme Aubé, Antcil, Pichette & Ass. pour vérifier la concordance des tableaux et autres analyses fournies par la direction municipale relativement avec leur dossier de vérification comptable et en relation avec le déficit de l'année 2006. (règlement no 252 + travaux au Fief du Massif & autres;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 130000 413.

Rés.240209  
4.21- Dossier Michel Violette

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chalet situé au 337, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François (lots 425-5, 425-1 et 423-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Xavier, circonscription foncière de Charlevoix 2), loue actuellement cet immeuble à des tiers pour des séjours n'excédant pas trente et un (31) jours;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone Ra/a.5 selon le plan de zonage qui fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 169 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

CONSIDÉRANT que l'usage « établissement touristique » et, plus particulièrement, l'usage « résidence de tourisme » ne sont pas autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déposé, au dossier numéro 240 17 000038 097 de la Cour supérieure, une requête introductive d'instance afin qu'il soit notamment ordonné au propriétaire de cet immeuble de cesser de le louer et qu'il lui soit ordonné de cesser toute publicité visant la location de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a également fait signifier au propriétaire de cet immeuble des constats d'infraction portant les numéros 2160050000200801 et 2160050000200802 relativement au changement d'usage de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cet immeuble est maintenant disposé à s'engager à cesser de le louer ou de permettre qu'il soit loué en cause et à retirer toute publicité à cet effet, notamment, celle affichée sur internet;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte de convenir d'une transaction en vue du règlement complet et final de la requête introductive d'instance déposée au dossier numéro 240-17-000038-097 de la Cour supérieure et des constats d'infraction portant les numéros 2160050000200801 et 2160050000200802 ;

QU'aux termes de cette transaction, le propriétaire de l'immeuble situé au 337, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François devra s'engager :

- 1 À cesser, dès maintenant, d'utiliser ou de permettre que soit utilisé l'immeuble du 337, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François en contravention au Règlement de zonage numéro 169 de la municipalité;
- 2 À cesser et enlever, au plus tard le 27 février 2009, toute publicité concernant la location de cet immeuble;
- 3 À verser, au moment de la signature de ladite transaction, une somme de 500 \$ à la municipalité.

QUE le maire ou le pro maire, la directrice générale ou son adjointe, sont autorisés à signer tout document requis pour donner effet à cette transaction.

#### 5- Règlements & avis de motion

Rés.250209

#### 5.1- Règlement no 396 (zonage)

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 169 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RE.23 ET QUE POUR CETTE NOUVELLE ZONE AINSI CRÉÉE Y SOIT AUTORISÉ L'USAGE GÎTE TOURISTIQUE»**

ATTENDU QUE : le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement de zonage numéro 169;

ATTENDU QUE : le règlement de zonage numéro 169 est entré en vigueur le 12 octobre 1995 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE : le Conseil peut en vertu de cette même loi modifier le Règlement de zonage numéro 169;

ATTENDU QUE : le Conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage numéro 169 afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone Re.23 et que pour cette nouvelle zone soit autorisé l'usage « gîte touristique »;

ATTENDU QU' : un avis de présentation a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

Que le règlement portant le numéro 396 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

#### TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage 169 afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone Re.23 et que pour cette nouvelle zone ainsi créée y soit autorisé l'usage « gîte touristique. »

#### ARTICLE 2

#### ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du règlement numéro 396.

#### ARTICLE 3

#### OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- 1 créer une nouvelle zone Re à même une partie de la zone Re.23 et que pour cette nouvelle zone soit autorisée l'usage « gîte touristique »;
- 2 créer une nouvelle grille des spécifications relative à la nouvelle zone créée.

#### ARTICLE 4

#### CRÉATION DE LA ZONE Re.24

La zone Re.24 est créée à même une partie de la zone Re.23 telle qu'identifiée au plan de zonage échelle 1 :20 000 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 169, cette nouvelle zone est constituée de deux terrains contigus à la Promenade du St-Laurent, le tout tel qu'indiqué en annexe 1.

#### ARTICLE 5

#### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE Re.24

L'article 5.1 du Règlement de zonage 169, intitulé « Grille des spécifications des zones résidentielles » est modifié par l'ajout de la grille numéro 18. La zone assujettie à la grille 18 est la zone Re.24.

Le tout tel que présenté en annexe 2.

#### ARTICLE 6

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Rés.260209

#### 5.2- Règlement no 399 (lotissement)

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 399

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 170 AFIN D'Y INTÉGRER DES**

**DISPOSITIONS RELATIVES À UNE OPÉRATION CADASTRALE EFFECTUÉE LORS DE LA CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ»**

ATTENDU QUE : le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement de lotissement numéro 170;

ATTENDU QUE : le règlement de lotissement numéro 170 est entré en vigueur le 12 octobre 1995 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE : le Conseil peut en vertu de cette même loi modifier le Règlement de lotissement numéro 170;

ATTENDU QUE : le Conseil juge à propos, de modifier le Règlement de lotissement numéro 170 afin d'y intégrer des dispositions relatives à une opération cadastrale effectuée lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divisé;

ATTENDU QU' : un avis de présentation a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

Que le règlement portant le numéro 399 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

#### TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 399 modifiant le règlement de lotissement numéro 170 afin d'y intégrer des dispositions relatives à une opération cadastrale effectuée lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divisé.»

#### ARTICLE 2

#### BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- 1 ajouter une exception relative aux dimensions des lots verticaux ou horizontaux créés dans le cadre de la conversion d'un immeuble en copropriété divisé.

#### ARTICLE 3

#### MODIFICATION À L'ARTICLE 5.1

L'article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 170, intitulé « Aire des terrains », est modifié de la façon suivante :

- 1 Ajout d'un second paragraphe pour se lire comme suit :

« Sauf dans le cas prévu à l'article 6.6, les dimensions minimales prescrites au présent règlement ne s'appliquent pas aux subdivisions horizontales ou verticales, n'entraînant aucun morcellement du sol, réalisées dans le cadre de la conversion d'un immeuble en copropriété divisé. »

#### ARTICLE 4

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

#### 5.3- Avis de motion RCI (Auberge la Courtepointe)

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE NUMÉRO 343 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE M.6 POUR Y AUTORISER L'USAGE « BARS À SPECTACLES »

Je, soussigné, Gisèle Lavoie, conseillère, donne avis de motion par les présentes qu'il sera émis lors d'une prochaine session du Conseil un règlement aux fins d'amender le Règlement de contrôle intérieure numéro 343 comme suit :

- 1 Modifier les dispositions relatives à la zone M.6 afin que pour cette zone y soit autorisée, spécifiquement l'usage « 5823 Bars à spectacles à l'exclusion des activités à caractère érotique » pour un bâtiment existant.

#### 5.4- Avis de motion (concordance – mouvement de sol)

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169 DANS LE BUT D'INTÉGRER UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENT DE TERRAIN ET À L'ÉROSION DES BERGES

Avis de motion est par la présente donné par M. Gérald Maltais, conseiller de la présentation, lors d'une prochaine session du

Conseil, d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement régional aux fins d'amender le Règlement de zonage numéro 169 comme suit :

1 intégrer au Règlement de zonage numéro 169 la nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux zones de glissements de terrain et à l'érosion des berges ainsi que le cadre normatif afférent.

5.5- Avis de motion (modification-Rive,Littoral-Plaine inondable)

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169 DANS LE BUT D'INTÉGRER DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INNONDABLES

Avis de motion est par la présente donné par M. Gérald Maltais, conseiller, de la présentation, lors d'une prochaine session du Conseil, d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement régional aux fins d'amender le Règlement de zonage numéro 169 comme suit :

- Intégrer au Règlement de zonage numéro 169 de nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

5.6- Avis de motion (diminution de la profondeur des lots) reporté

5.7- Avis de motion (règlement d'emprunt réseau hydro électrique)

Avis de motion est par la présente donné par Mme Gisèle Lavoie, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine session de ce conseil, d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 500 000 \$ représentant les coûts d'installation des équipements devant servir à la distribution de l'électricité pour le projet de développement du secteur du Le Fief du Massif.

5.8- Avis de motion (Modifier le zonage – 6 logements)

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM EN ZONE M.4

Avis de motion est par la présente donné par Mme Suzanne Lapointe, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine session du Conseil d'un règlement aux fins d'amender le Règlement de zonage numéro 169 comme suit :

1 Modifier, pour la zone M.4, le nombre de logements maximum autorisé pour l'usage Habitation IV (multifamilial) isolé pour que

ce nombre soit porté à six (6);

5.9- Avis de motion (établissement de règles – déneigement)

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES MUNICIPALES

Avis de motion est par la présente donné par Mme Gisèle Lavoie, conseillère de la présentation, lors d'une prochaine session du Conseil, d'un règlement ayant pour but de régler le service de déneigement.

5.10- Avis de motion (règlement amendant le règ. 395)

Avis de motion est par la présente donné par M. Alain Gazaille de la présentation à une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement modifiant le règlement no 395 à l'article 2 qui devrait se lire comme suit pour le secteur A : « secteur A 449 \$

Rés.270209

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en janvier 2009

7- Rapport de l'urbanisme

Rés.280209

7 a) Dérogation mineure – 549, rue Principale

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande de dérogation mineure pour le 549, rue Principale tel que recommandé.

8- Courrier de janvier 2009

**Demandes**

Rés.290209

Transport Adapté de Charlevoix-Ouest

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le paiement de la quote-part annuelle au montant de 783.24 \$ à être versée à Transport Adapté de Charlevoix-Ouest;

Que le conseil municipal accepte et autorise la municipalité de St-Hilarion à signer le protocole d'entente à intervenir avec Transport adapté de Charlevoix-Ouest pour et au nom des municipalités étant partie prenante de l'entente.

Que le conseil municipal en autorise le paiement;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 37090 951.

Rés.300209

Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande de soutien financier et participe pour un montant de 50 \$ au financement des brigades scolaires;

Que le conseil municipal en autorise le paiement;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 19100 996.

Rés.310209

Unicef

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande de soutien financier pour la campagne de financement 2009 de l'Unicef;

Que le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 50 \$ à l'ordre de l'Unicef;

Que la dépense affectera le poste budgétaire no 02 19100 996.

ADOPTÉE

Réponses aux demandes

Rés.320209

9 a) Modification – règlement no 392

Considérant qu'à l'article 1 du règlement no 392 il est indiqué :

« ... tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Normand Desgagnés architecte, en date du 4 septembre 2008, »

Considérant que Normand Desgagnés architecte a produit une autre estimation détaillée et signée le 27 novembre 2008;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie l'article 1 du règlement no 392 comme suit :

Annule cette partie de l'article 1 « ... tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Normand Desgagnés architecte, en date du 4 septembre 2008, » pour la remplacer par celle-ci :

« ... tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Normand Desgagnés architecte et signée le 27 novembre 2008, ».

Rés.330209

12- Levée de l'assemblée

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, QUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUIVANT, LORS DE LA SESSION RÉGULIÈRE TENUE LE 9 février 2009 :

RÈGLEMENT NO 396, modifiant le règlement de zonage 169 afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone Re.23 et que pour cette nouvelle zone ainsi créée y soit autorisé l'usage gîte touristique. »

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 13<sup>ème</sup> jour de février 2009.

Francine Dufour, sec.-très..

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, QUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUIVANT, LORS DE LA SESSION RÉGULIÈRE TENUE LE 9 février 2009 :

RÈGLEMENT NO 399, modifiant le règlement de lotissement numéro 170 afin d'y intégrer des dispositions relatives à une opération cadastrale effectuée lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise. »

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 13<sup>ème</sup> jour de février 2009.

Francine Dufour, sec.-très..

**Heures d'ouverture : lundis & mercredis de 18h00 à 19h30**

**Aux 50 ans et plus de Petite-Rivière-Saint-François  
des activités sont initiées pour vous**

**Nouveautés livres adultes :**

Le sang et l'or	Anne Rice
Si tu m'abandonnes	Nora Roberts
Rue des mensonges	Joy Fielding
Fascination tome I	Stéphanie Meyer
Tentation tome II	
Hésitation tome III	
Révélation tome IV	

**Quand :** Le mercredi à compter du 8 avril 2009  
**Heure :** De 13h00 à 15h00  
**Endroit :** Au presbytère

Venez jouer aux cartes et à divers jeux de société

Pour plus d'informations communiquez avec  
Mme Robertine Tremblay au 418-632-5984

**JE- Jonction Emploi *Une belle occasion à saisir pour enrichir Charlevoix!***

Charlevoix, 23 janvier 2009 - Consciente du problème de recrutement de main-d'œuvre dans plusieurs des entreprises de la région de Charlevoix, la Chambre de commerce de Charlevoix présente aujourd'hui le projet « je - jonction emploi ».

Grâce à l'appui financier et la collaboration du ministère Emploi-Québec, nous allons créer un répertoire de ressources humaines intéressées à réintégrer le marché du travail. Ce nouveau répertoire sera accessible à tous les employeurs de la région. Une étude récente, réalisée par Emploi-Québec, a démontré que la difficulté de recrutement pour les employeurs est principalement liée à un bassin de main-d'œuvre trop restreint plutôt qu'à des critères d'embauche élevés.

En mettant de l'avant le projet « je - jonction emploi », la Chambre s'est fixée comme objectif principal : identifier, inté-resser et soutenir les personnes possédant de multiples connaissances et habilités à réintégrer le marché du travail et ainsi venir bonifier notre bassin de travailleurs. Parmi les clientèles cibles, il y a notamment les jeunes retraités, les femmes et les nouveaux arrivants.

Ce nouvel outil de recrutement permettra, nous en sommes convaincus, d'optimiser les compétences disponibles dans la région de Charlevoix. La mise en œuvre du projet a été confiée à madame Ysabelle Lusignan. Les membres de son équipe sont installés au nouveau point de service de la Chambre de commerce de Charlevoix situé au 660, rue Richelieu à La Malbaie.

**Un site Web dynamique et amélioré!**

Le Répertoire des ressources humaines disponibles à l'emploi dans Charlevoix est accessible sur le site Web de la Chambre

de commerce de Charlevoix. Chaque fiche comprend les coordonnées du candidat, les secteurs et les emplois recherchés, les expériences de travail, les disponibilités et dans certains cas, une photo et un curriculum vitae.

Accessible au <http://www.creezdesliens.com/> les employeurs de la région peuvent le consulter gratuitement et identifier, via des moteurs de recherche, les candidats pouvant répondre à leurs besoins. Toutefois, pour naviguer dans le Répertoire, l'employeur doit contacter la Chambre pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

La Chambre annonce également la mise en place de son Agenda d'affaires de Charlevoix. Accessible via sa page d'accueil, l'Agenda permet aux membres de la Chambre d'inscrire tout événement, tels, assemblée générale annuelle, réunion, colloque, forum, conférence, activité de formation, activité sociale, etc.

En intégrant cet outil sur son site Internet, elle offre aux gens d'affaires une nouvelle vitrine pour faire connaître leurs activités. Il permettra une meilleure planification annuelle de leurs activités, évitant ainsi des conflits d'agenda. Pour y inscrire une activité ou un événement, les membres devront communiquer avec la Chambre par téléphone ou courriel à [ysabelle.lusignan@creezdesliens.com](mailto:ysabelle.lusignan@creezdesliens.com)

La Chambre de commerce de Charlevoix représente plus de 325 petites, moyennes et grandes entreprises, en provenance de toute la région de Charlevoix. La liberté d'entreprendre et le dynamisme économique sont deux préoccupations importantes au cœur même de la mission de la Chambre.

**Ysabelle Lusignan, Directrice - Projets et communications**  
**418 665-6180 ou 418 435-6187 poste 305**